

## Conditions générales de vente (CGV) pour des partenaires de distribution de MiniSPICK

### 1. Champ d'application des CGV

Ces conditions générales de vente (CGV) de la maison d'édition KünzlerBachmann Verlag AG (KBV) se basent sur le droit suisse. Des modifications et des clauses annexes ne sont effectives que lorsque confirmées par écrit par KBV. Ces CGV sont valables pour une durée indéterminée, tant qu'aucune modification par écrit n'est effectuée par les parties. En outre sont valables les dispositions du code des obligations (CO) ainsi que d'autres lois et ordonnances suisses. Si l'une des conditions de ce contrat devait être nulle ou si le contrat devait contenir une lacune, la validité juridique des autres conditions reste intouchée. À la place des conditions nulles, une condition valide, qui concorde le plus d'un point de vue économique à celle voulue par les parties, sera considérée comme convenue depuis le début; la même chose vaut dans le cas d'une lacune.

Les CGV constituent un élément intégré du rapport contractuel entre KBV et le partenaire de distribution. Si ces CGV contredisent les CGV du partenaire de distribution, les CGV de KBV prévalent. Les CGV du partenaire de distribution ne sont pas liables pour KBV, même si elles n'ont pas été expressément réfutées.

### 2. Prestations KBV

KBV est propriétaire et éditeur du magazine MiniSPICK. MiniSPICK s'adresse à des familles avec des enfants âgés entre 6 et 9 ans et est édité en langue allemande et française.

MiniSPICK paraît mensuellement. Au total, 11 éditions par an sont produites (numéro double en juillet/août).

Le commerçant reçoit les exemplaires commandés selon l'article 3 à l'adresse de livraison qu'il indique. Des livraisons à d'autres adresses sont payantes et nécessitent un accord individuel.

### 3. Durée du contrat/Préavis

La commande est convenue pour au moins un an selon le contrat. Cet accord se prolonge automatiquement pour la durée stipulée du contrat si celui-ci n'est pas résilié par écrit trois mois avant son échéance.

### 4. Structure des prix / Facturation

Les tarifs sont valables selon la liste de prix actuelle et la confirmation de la commande. KBV peut adapter les prix annuellement avec une information préalable aux partenaires de distribution. La quantité livrée peut être modifiée une fois par an, tout en respectant la quantité de livraison minimale. Les tarifs sont alors adaptés en conséquence. Les prix se comprennent hors TVA.

La facturation est effectuée trimestriellement après parution du premier magazine. La facture est à régler net dans les 30 jours suivant la date de la facturation. KBV se garde le droit de stopper la livraison des magazines lors d'un non-paiement injustifié, après un rappel écrit. Les frais inhérents sont alors facturés au commerçant. En cas d'irrespect de la durée du contrat, KBV se réserve le droit de facturer des réductions déjà accordées.

Les prix sont nets, c'est-à-dire sans déduction d'escompte. En cas de recouvrement juridique, la légitimité d'une remise s'annule pour toutes les factures impayées. Pour ces remises, une facturation ultérieure aura lieu. Si les factures ne sont pas payées dans les 30 jours, des intérêts moratoires pourront être exigés. L'intérêt moratoire s'aligne sur l'article 104 CO paragraphe 3.

### 5. Droit de propriété/Droit d'auteur

Les droits de propriétés sur l'ensemble du magazine, comme les contenus rédactionnels, les photos, les illustrations, etc. des

exemplaires MiniSPICK appartiennent en intégralité à KBV. Les contenus et les œuvres publiés dans le magazine sont protégés par le droit d'auteur. Chaque utilisation non autorisée par le droit d'auteur suisse requiert l'autorisation écrite préalable de l'auteur ou de l'investigateur concerné. Cela vaut en particulier pour la reproduction, le traitement, la traduction, l'enregistrement, la transformation ou le rendu de contenu dans des bases de données ou autres médias ou systèmes d'impression ou électronique. Les contenus et les articles de tiers sont caractérisés comme tels. La copie ou le rendu illégal(e) de différents contenus ou de pages entières est interdit et répréhensible.

### 6. Contenus des magazines

Le contenu des magazines est élaboré avec le plus grand soin. Toutefois, KBV ne se porte nullement garant pour la justesse, l'intégralité et l'actualité des contenus mis à disposition. Les contributions signées reflètent l'opinion des différents auteurs, mais pas toujours celle de KBV.

### 7. Annonces publicitaires

Les différents auteurs sont responsables du contenu des annonces publicitaires, ainsi que du contenu des produits et prestations proposés. La représentation des annonces publicitaires ne signifie pas l'acceptation du fournisseur.

### 8. Plaintes et déclaration obligatoire

Les plaintes doivent être déposées dans les 10 jours suivant la réception de la facture. Après écoulement de ce délai, elles ne pourront plus être acceptées. La contestation d'un ou de plusieurs postes de la facture ne dispense pas le commanditaire du devoir de régler le montant restant de cette facture selon le terme d'échéance indiqué.

### 9. Réduction du tirage / Renoncement de la publication

KBV se réserve le droit de réduire le nombre des publications par an. Si KBV décide d'arrêter la publication de MiniSPICK, KBV informera le commerçant à temps de sa décision, au plus tard toutefois deux mois avant le dernier numéro. Le contrat sera rompu avec la parution du dernier numéro. Les demandes de dommages et intérêts pour une rupture précoce du contrat sont exclues.

### 10. Exclusion d'autres responsabilités

En outre, toutes les réclamations des partenaires de distribution, quelle que soit la raison juridique pour laquelle elles ont lieu d'être, en particulier toutes demandes non nommées de dommages et intérêts, minoration, non-respect ou rupture du contrat, sont exclues contractuellement tant qu'il ne s'agit pas de préméditation ou de négligence grave de la part de KBV.

KBV décline toute responsabilité en cas de force majeure, c'est-à-dire d'événements qui sont indépendants de la volonté et des actions des parties. Dans de tels cas, KBV peut soit rompre le contrat sans indemnité, soit repousser de manière adaptée son exécution.

Une responsabilité pour des dommages et, par là, un droit à une réparation (en particulier pour des dommages indirects, par ex. pour des pertes de profit) sont exclus contractuellement, tant que cela est autorisé dans le cadre des articles 100, 101 et 199 CO.

**Conditions générales de vente (CGV)  
pour des partenaires de distribution de MiniSPICK**

**11. Dispositions finales**

Les conditions cadres et les différents contrats dépendent du droit suisse, à l'exclusion des conditions qui renvoient à d'autres législations. Tant qu'une législation suisse n'oblige pas autre chose, Saint-Gall est le lieu d'exécution et le for. KBV possède le droit unilatéral de poursuivre le partenaire contractuel devant le tribunal de son lieu de juridiction.

**KünzlerBachmann Verlag AG**

Saint-Gall, décembre 2014